

<b>Fiche-action n°4 – Promouvoir des pratiques innovantes et l'économie sociale et solidaire</b>		
Objectif prioritaire 2 :	<b>Accompagner l'innovation économique locale et la consommation locale en Sud Gironde, dans le respect des valeurs de l'ESS</b>	
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEADER	Montant : 300 000€
Version consolidée	FEADER : 01/01/2023	
Indicateur(s) de réalisation associé(s)	Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :	
Indicateur(s) de résultat associé(s)	A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications de Plan Stratégique National.	
	A l'échelle de la stratégie du GAL : pas d'indicateur	
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie	<p>La stratégie accompagnera les initiatives sociales, écologiques, solidaires et citoyennes pour porter des projets expérimentaux d'innovation sociale et écologique.</p> <p>Le territoire du GAL Sud Gironde aspire à des projets favorisant la coopération, la mutualisation et la solidarité entre acteurs, prenant en compte les enjeux du développement durable. Le territoire du Sud Gironde aidera les initiatives qui permettent de sensibiliser la population à ces enjeux et qui favorisent des changements de pratiques individuelles ou collectives.</p> <p>Cette fiche-action est dédiée aux projets intégrant une innovation et une expérimentation sociale, écologique et / ou environnementale dans un projet de développement rural.</p>	
Types d'actions soutenues	<p>- <b>Typologies d'actions 1 :</b></p> <p>Ingénierie interne et externe</p> <p>Etudes et diagnostics préalables aux projets</p> <p>Ingénierie d'amorçage et de gestion de projets</p> <p>- <b>Typologies d'actions 2 :</b></p> <p>Opérations d'animations et conception d'outils de communications (Exemples : forums, salons, colloques et événements de sensibilisation aux problématiques de transitions écologiques et de l'économie sociale et solidaire ...)</p> <p>Tiers-lieux et lieux d'échanges et de partage</p> <p>Tiers-lieux intégrant un coin recyclerie</p> <p>Epicerie sociale et solidaire</p> <p>Café associatif, espaces de vie sociale</p>	

	Actions autour du lien intergénérationnel
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><u>Bénéficiaires inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Société Civile Immobilière (SCI)</li> <li>- Particulier (personne physique sans numéro de SIRET) agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle</li> </ul> <p><u>Dépenses inéligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépenses d'auto-construction et les contributions en nature</li> <li>- Dépenses relatives à l'acquisition foncière bâtie et non bâtie</li> </ul>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p><u>1er janvier 2023</u></p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la DA est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p><u>OS 4.1 :</u> Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale – le soutien et l'accompagnement de l'emploi local par l'ESS et l'innovation sociale.</p> <p><u>OS 1.1 :</u> Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe.</p> <p><u>OS 2.6 :</u> Favoriser la transition vers une économie circulaire efficace dans l'utilisation des ressources.</p> <p><u>OS 2.7 :</u> Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution.</p> <p>Ligne de partage entre fiches-actions :</p>

	<u>FA 9</u> : l'ingénierie d'amorçage et de gestion du projet est financée directement par la FA concernée, seule l'ingénierie thématique à l'échelle de tout le territoire du Sud Gironde peut être financée par la FA 9.
Principes / Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Fonctionnement permanent « au fil de l'eau ».
Taux max. d'aide publique	Taux maximum d'aide publique : 100% dans la limite des règles nationales et européennes. Autofinancement minimal pour les porteurs de projet : 20 %.
Taux de cofinancement	FEADER : 80%
Type de soutien	Subvention.
Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds d'aide FEADER par projet	<b>Typologies d'actions 1</b> : 20 000 € <b>Typologies d'actions 2</b> : 50 000 €
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS (Options de Coûts Simplifiés)	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir PSR.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition énergétique et écologique	Ambition 1 – défi 2 : Co-construire avec les acteurs de demain Ambition 1 – défi 5 : Concilier développement, environnement et solidarité Ambition 3 – défi 2 : Replacer l'humain au cœur de la démarche de progrès de l'entreprise Ambition 3 – défi 3 : Engager les filières dans la transition Ambition 6 – défi 1 : Mobiliser et fédérer tous les acteurs